

BIS - Bulletin d'information statistique N° 212 - juillet 2026

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Julien DAVID, Département des études et des statistiques locales – DGCL

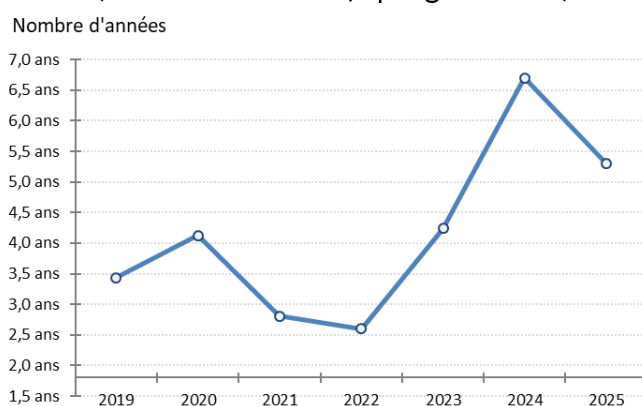
Les finances des départements en 2025

Après deux années de dégradation, la situation financière d'ensemble des départements s'améliore en 2025. Le délai de désendettement repasse sous le seuil des six années pour atteindre 5,3 ans. Cette amélioration résulte d'une croissance des recettes de fonctionnement (+3,4 %) plus rapide que celle des dépenses (+1,2 %). Les recettes augmentent dans la quasi-totalité des départements, sous l'effet de la hausse généralisée des DMT0. Parmi les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'intervention (+ 2,0 %), notamment liées aux dépenses sociales, progressent à un rythme plus soutenu. Toutefois, cette amélioration d'ensemble s'accompagne d'une contraction de l'investissement. Les dépenses d'investissement reculent d'environ 1 Md€ en 2025 (- 8,0 %), soit une baisse plus marquée que celle des recettes associées (- 1,3 %). Ce repli concerne principalement les dépenses d'équipement, en particulier dans les transports et l'aménagement des territoires, la culture et l'enseignement. Le besoin de financement demeure, bien qu'en réduction par rapport à 2024, et la dette progresse de +5,8 % à 34,6 Md€.

Amélioration de la situation financière des départements en 2025

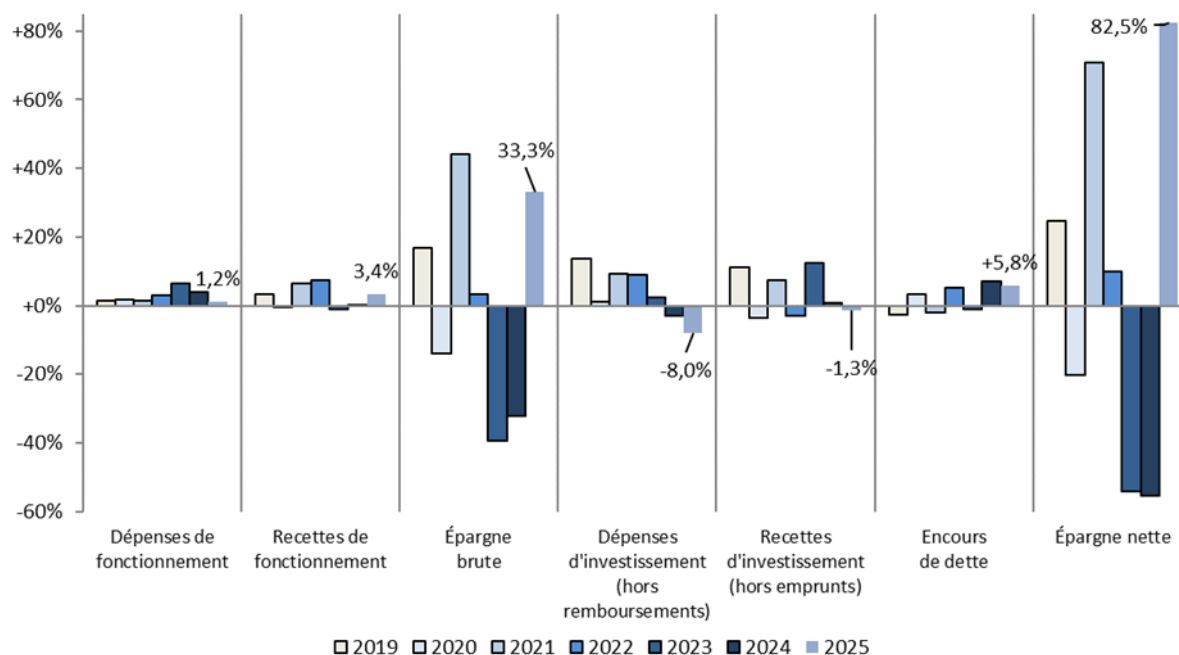
La situation financière des départements s'améliore en 2025 : le délai moyen de désendettement est passé de 6,7 ans en 2024 à 5,3 ans en 2025, soit une baisse de 1,4 an (*graphique 1*). Cette amélioration est due à la hausse significative de l'épargne brute de + 33,3 % (*graphiques 2 et 3*), liée à la progression contenue des dépenses de fonctionnement (+1,2 %) et, côté recettes, au rebond de + 20,4 % des droits de mutation à titre onéreux (DMT0). L'épargne brute des départements ne retrouve toutefois pas les niveaux observés depuis 2019.

Graphique 1. Délai de désendettement des départements
(encours de dette/épargne brute)



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Graphique 2. Taux de croissance annuel des principaux agrégats comptables des départements



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Métropole de Lyon, CTU, Corse, Paris).

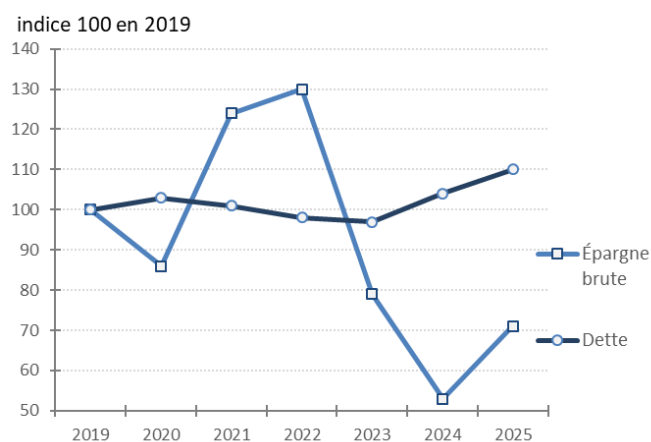
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

L'épargne nette qui correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette, progresse fortement en 2025 de +82,4 %, après -55,4 % en 2024. En effet, l'épargne brute a connu une progression plus rapide que les remboursements de dette en 2025, respectivement (+ 33,3 % contre + 5,5 %), ce qui a conduit à une nette hausse de l'épargne nette. Pour autant, elle reste inférieure de 19 % à son niveau de 2023 et de 63 % à son pic observé en 2022. Ce niveau encore faible d'autofinancement, malgré sa reprise, s'accompagne d'une baisse sensible des investissements en 2025 (- 8,0 %).

Le redressement de l'épargne brute en 2025 est lié à une croissance soutenue des recettes de fonctionnement (+ 3,4 % soit + 2,4 Md€) tandis que les dépenses de fonctionnement se stabilisent (+ 1,2 % soit 760 M€ de dépenses en plus).

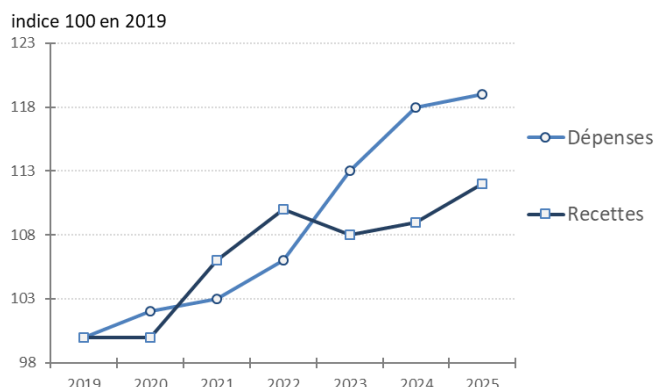
Cette situation contraste avec celle de 2024 marquée par une forte hausse des dépenses (+ 2,4 Md€ avec + 3,9 %) et des recettes en stagnation (+ 135 M€ avec + 0,2 %) (graphique 4).

Graphique 3. Évolution de l'épargne brute et de la dette des départements



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux opérations réelles.

Graphique 4. Évolution des recettes et dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2025



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Augmentation des recettes de fonctionnement

En 2025, la hausse des recettes de fonctionnement s'observe dans 87 départements : près des deux tiers enregistrent une progression marquée d'au moins + 2,5 %, dont quatorze supérieure à + 5 %. À l'inverse, huit départements voient leurs recettes reculer (Maine-et-Loire, Corrèze, Nièvre, la Réunion, Mayotte, Seine-Saint-Denis, Creuse et Guadeloupe), dont deux au-delà de - 2,5 % (Creuse et Guadeloupe), contre onze en 2024 (graphique 5).

Depuis 2021, les impôts et taxes des départements subissent d'importantes modifications : ces derniers perçoivent désormais une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), désormais attribuée aux communes et à leurs groupements.

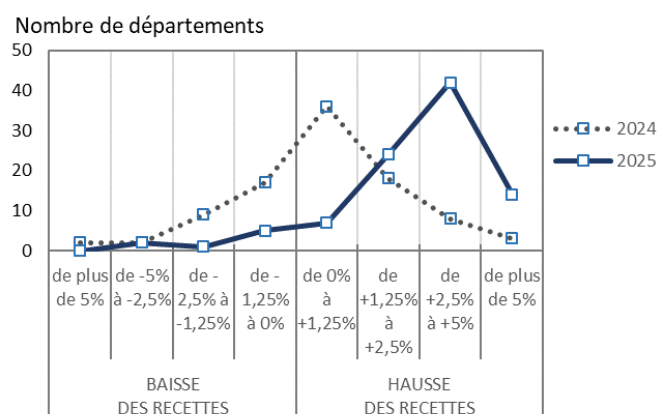
La **fiscalité** (directe et indirecte) représente presque les trois quarts des recettes des départements. Depuis le 1er janvier 2023, les départements ne perçoivent plus de CVAE, les cotisations de CVAE étant affectées au budget de l'État avant sa suppression. En contrepartie, ces collectivités se sont vu attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA. Depuis 2021, le produit de TVA constitue

la première ressource de nature fiscale des départements (20,8 Md€ en 2025, soit 39 % des impôts et taxes), il est atone pour la deuxième année consécutive.

Les autres impôts et taxes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (graphique 6a et cf. l'annexe 8 pour plus de détails).

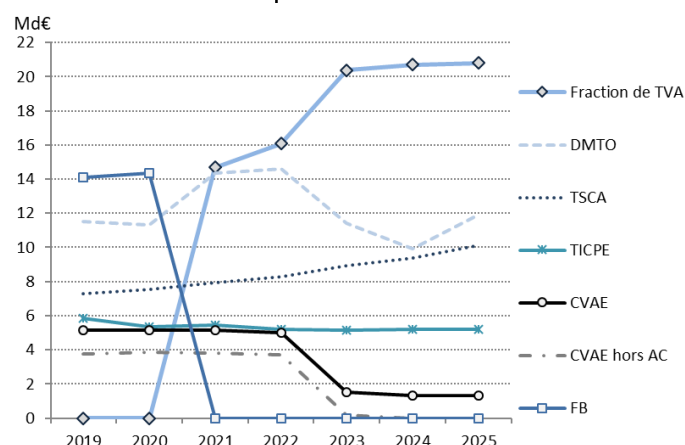
L'ensemble du produit des impôts et taxes augmente de + 4,7 % en 2025, après une baisse en 2024 (-1,6 %) et en 2023 (-3,2 %) en raison principalement de la baisse des DMTO.

Graphique 5. Répartition des départements selon les variations de leurs recettes de fonctionnement



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Graphique 6a. Produits de la fiscalité des départements

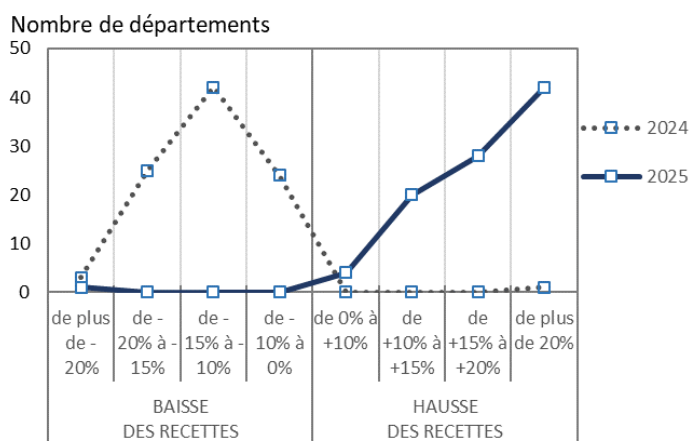


FB : foncier bâti ; DMTO : droits de mutation à titre onéreux ; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance ; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : périmètre constant entre 2018 et 2024, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

Le montant des DMTO est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2025, deux départements ont de nouveau maintenu leur taux à 3,80 % (Indre et Mayotte) ; tous les autres ont adopté un taux correspondant au taux plafond, fixé à 5 % depuis avril 2025 (hors primo-accédants). En 2025, le marché de l'immobilier retrouve du dynamisme (hausse de + 12,8 % du nombre de transactions de logements anciens sur un an), en rupture avec la dégradation observée en 2023 et 2024. Le nombre de transactions immobilières passe de 853 000 à 951 000 ventes entre décembre 2024 et décembre 2025, dans un contexte de taux d'intérêt et de prix au mètre carré en légère baisse (graphique 7a, logements anciens). Parallèlement, les prix des logements anciens progressent de + 1,0 % en 2025 (graphique 7b).

Graphique 6b. Répartition des départements selon les variations de leurs produits de DMTO



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Au total, le produit des DMTO progresse de + 20,4 % en 2025 pour atteindre 11,9 Md€. À l'exception de Mayotte, l'ensemble des départements enregistre une hausse. Hormis la Creuse et la Guadeloupe, toutes les collectivités affichent des progressions supérieures à + 5 %, alors qu'elles avaient connu un net recul en 2023 et 2024. Cette dynamique marque un retour aux niveaux observés avant la crise sanitaire, tant en évolution qu'en montant, sans pour autant retrouver les niveaux très élevés (plus de 14 Md€) de 2021 et 2022 (graphique 6a).

Par ailleurs, la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) a progressé de + 7,0 % en 2025 et représente 10 Md€. De même, la taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) a augmenté de + 0,3 % en 2025 pour atteindre 5,2 Md€ après une hausse de + 0,8 % en 2024. Les **concours de l'Etat**, qui sont constitués de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des compensations fiscales et des autres dotations sont en léger recul en 2025 sur l'ensemble des départements (- 0,5 % soit 9,9 Md€ à champ courant) avec une DGF stable. Les attributions de péréquation et de compensation fiscale baissent (- 3,0 %) après s'être stabilisées (+ 0,5 %) en 2024. Dans le détail, on dénombre 17 départements enregistrant une hausse modérée des concours de l'État, comprise entre + 0,1 % et + 1,8 %, tandis que 7 départements affichent une stabilité. À l'inverse, 70 départements connaissent un recul compris entre - 0,1 % et - 4,0 %. La Haute-Savoie se distingue avec une baisse plus marquée (- 6,5 %).

Les **dotations et participations** reçues par les départements progressent de + 1,8 % en 2025 (7,3 Md€). Cette hausse est principalement liée aux participations de l'Etat (personnes handicapées, personnes âgées, famille et enfance, notamment), qui représente la majorité de cette hausse, soit 129,8M€.

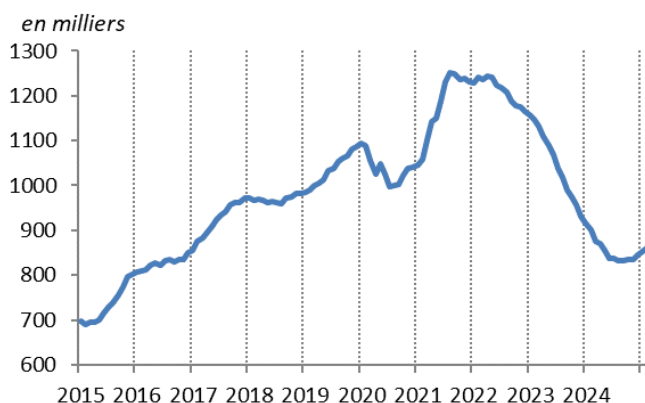
Les **ventes de biens et services** (0,5 Md€) baissent de - 2,6 % en 2025, après + 10,2 % en 2024. Cette diminution s'explique par la baisse des redevances et recettes d'utilisation du

domaine (-18 M€, soit - 12,3 %). Les **autres recettes de fonctionnement**, qui pour les départements sont essentiellement

composées des recouvrements de dépenses d'aide sociale, reculent en 2025 (-2,1 %, après +7,4 % en 2024).

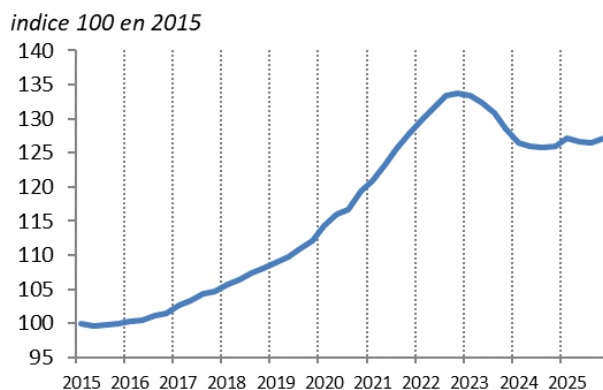
Graphique 7 – Évolution du marché immobilier

Graphique 7a. Nombre de transactions de logements anciens cumulé sur 12 mois



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 7b. Indice trimestriel des prix des logements anciens - France métropolitaine (Indice CVS)



Source : Insee.

Les dépenses de fonctionnement augmentent faiblement

En 2025, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de +1,2 %, mais ralentissent très nettement par rapport à 2024 (+3,9 %). Tout comme en 2024, la grande majorité des départements voient leurs dépenses de fonctionnement augmenter en 2025, avec pour vingt-cinq d'entre eux une augmentation de plus de +2,5 %. Toutefois, vingt départements voient leurs dépenses diminuer, les baisses les plus marquées étant observées dans des départements ruraux (Corrèze, Creuse). C'est plus qu'en 2024, où on comptait deux départements enregistrant une baisse de leurs dépenses (*graphique 8*).

Les **achats et charges externes** chutent en 2025 (-5,8 %, après +1,3 % l'année précédente). Outre le ralentissement de l'inflation, cette diminution s'explique principalement par la baisse des coûts des autres services extérieurs (notamment des dépenses de publicité, publications, relations publiques qui ont baissé de 26 M€, soit - 14,0 %), ainsi que des dépenses

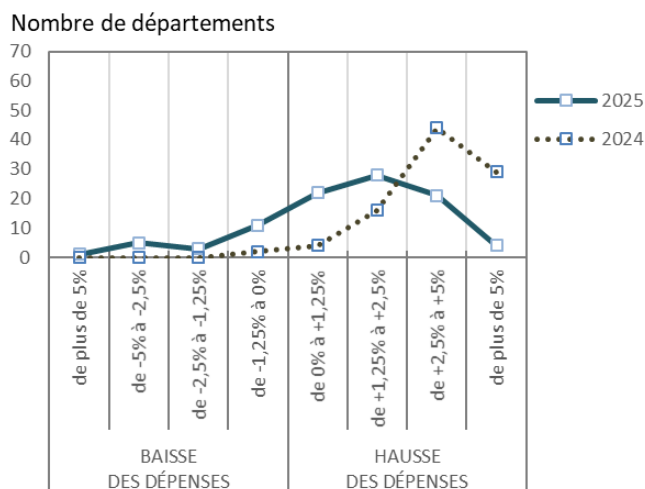
diverses de services extérieurs (- 17 M€) (*graphique 9*).

Les **frais de personnel** poursuivent leur progression en 2025 mais ralentissent (+ 1,0 %, après +3,3 % en 2024), une hausse portée principalement par la progression des charges de sécurité sociale et de prévoyance (+ 198 M€, soit + 5,7 %).

Les **charges financières** connaissent une diminution marquée (- 3,1 % en 2025, après + 11,8 % en 2024) et malgré la hausse de l'encours de dette constaté en 2024 et 2025. Elles restent à un niveau modéré (0,81 Md€) qui représente 1,2 % des dépenses de fonctionnement mais près de 25,3 % de l'épargne nette. Ces rapports étaient respectivement de 1,3 % et 47,5 % il y a un an.

Les **autres dépenses de fonctionnement** continuent de progresser en 2025 (+3,1 %, contre + 1,7 % en 2024).

Graphique 8. Répartition des départements selon les variations de leurs dépenses de fonctionnement



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

En 2025, les **dépenses d'intervention** augmentent de + 2,0 %, contre + 4,2 % en 2024. Pour les départements, la très grande majorité de ces dépenses relève de l'action sociale : presque la moitié sont constituées des « allocations individuelles de solidarité » (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce

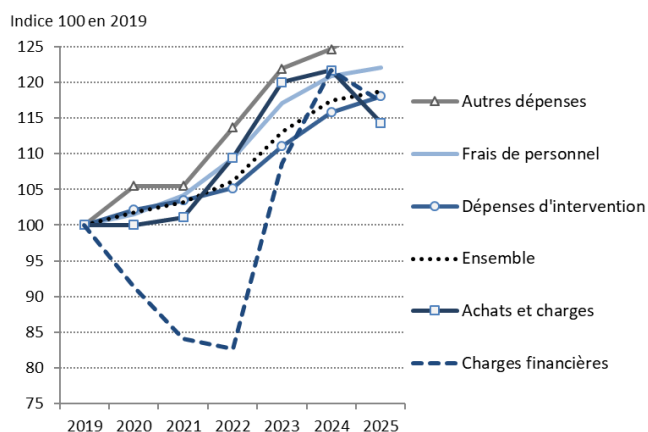
personne (ACTP). Ces dépenses d'allocations individuelles augmentent de + 1,8%.

Dans le détail, les dépenses liées au RSA ont augmenté de + 1,7 % en 2025 (*graphique 10a*). Cette augmentation intervient dans un contexte de stabilisation de l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA entre décembre 2024 et décembre 2025 (+ 0,2 %). Les dépenses liées à l'APA ont diminué de - 0,3 % en 2025, à rebours de 2024 (+ 4,5 %), notamment en raison de l'expérimentation conduite depuis juillet 2025 dans 23 départements, fusionnant les parts santé et dépendance dans le financement de l'APA en établissement. Celles liées au handicap (PCH et ACTP) sont celles qui ont évolué le plus rapidement depuis 2015 (et de + 9,0 % en 2025) (*graphique 10b*).

Un autre poste important à côté des AIS est celui des frais d'hébergement (ASE, personnes atteintes d'un handicap...), qui représente 15,3 Md€ en 2025, en progression de + 3,9 % et constitue un enjeu primordial pour les équilibres financiers des départements.

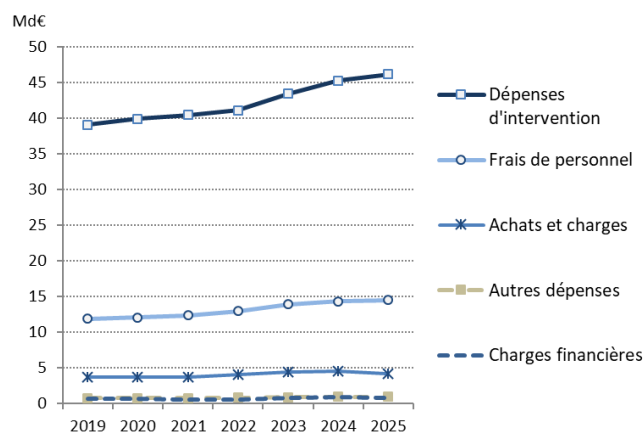
Graphique 9. Évolution des dépenses de fonctionnement des départements selon le type de dépenses

9a. en évolution depuis 2019



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Métropole de Lyon, Paris, La Réunion, Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales)

9B. en milliards d'euros



Montants tous départements confondus (mais hors CTU de Martinique et Guyane à partir de 2016, Collectivité de Corse à partir de 2018 et hors Ville de Paris à partir de 2019)

Diminution des recettes et des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts) diminuent en 2025 (- 1,3 %, après + 0,9 % en 2024) (graphique 11).

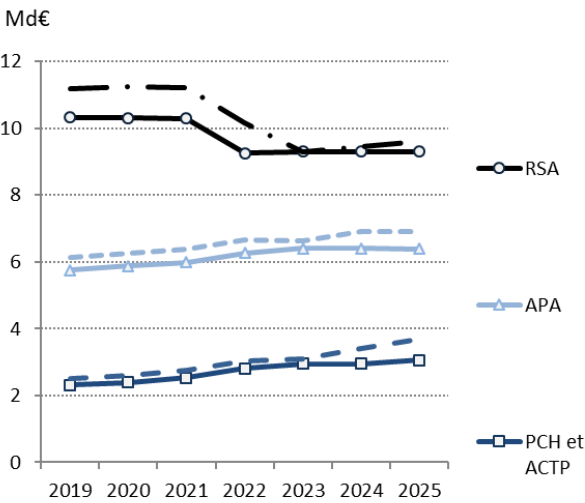
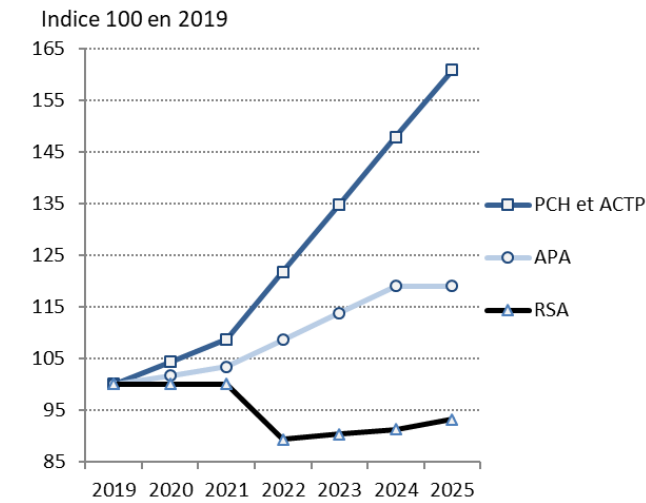
Le **FCTVA** versé par l'État se stabilise, après plusieurs années de progression (+0,1% en 2025 et +1,9% en 2024, après +10,9% en 2023 et +6,7% en 2022). Les **dotations et subventions d'investissement** baissent fortement en 2025 (- 8,6 %, après +0,5 % en 2024). Les **autres recettes d'investissement** bondissent en 2025 (+ 31,3 % après -1,1 % en 2024) mais représentent des montants très faibles (0,43 Md€).

Dans un contexte de dégradation sensible de la situation des finances des départements en 2023 et 2024, et malgré la hausse de l'épargne nette (+ 1,45 Md€ en 2025), celle-ci reste inférieure de 5,4 Md€ à celle de 2022. De ce fait, les départements contractent nettement leurs investissements (hors remboursements de dette) en 2025 (- 8,0 %), après une baisse déjà observée en 2024 (- 2,9 %) (graphique 12). Ils atteignent 11,2 Md€ en 2025, après 12,2 Md€ en 2024. Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les investissements relèvent pour deux tiers du transports, routes et voiries (3,2 Md€), de l'enseignement, formation et apprentissage (2,6 Md€) et de l'aménagement des territoires et habitat (1,0 Md€) (graphique 13).

Graphique 10. Dépenses d'allocations individuelles de solidarité

10a. En évolution à contour constant (a)

10b. En milliards d'euros (b)



(a) C'est-à-dire, pour chaque couple d'années, hors les collectivités qui changent de nature et hors les départements dont le RSA est pris en charge par l'État.

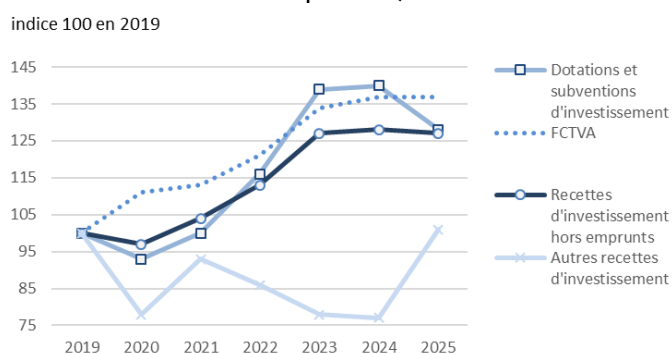
(b) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d'AIS, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane et la métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les départements (y c. Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales et Ariège).
RSA : revenu de solidarité active ; AIS : allocations individuelles de solidarité ; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne ; APA : allocation personnalisée d'autonomie.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux

On distingue trois types de dépenses d'investissement. Pour les **dépenses d'équipement** qui diminuent (- 11,2 % en 2025, après + 2,4% en 2024) (*graphique 12*), les efforts se sont portés principalement vers les domaines des transports, de l'aménagement des territoires, de la culture et de l'enseignement.

Par ailleurs, les **subventions d'équipement versées** diminuent également en 2025 (- 1,3 %, après - 2,8 % en 2024), sous l'effet notamment du recul de plusieurs secteurs : les subventions en services généraux baissent de - 76,9 %, celles dédiées à l'action économique de - 12,2 % et celles destinées à l'environnement de - 9,4 %.

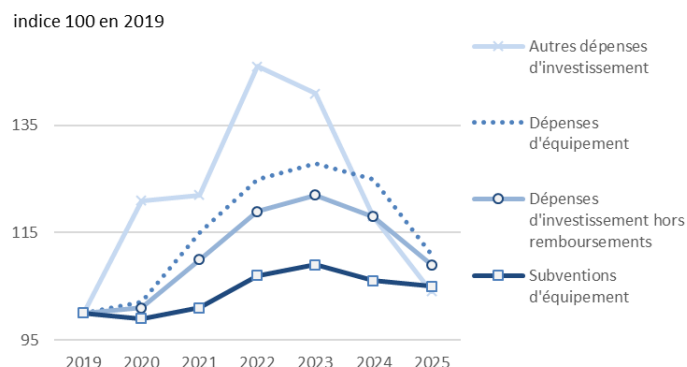
Les **autres dépenses d'investissement** chutent en 2025 dans la lignée de l'an dernier (- 11,4 %, après - 16,4 % en 2024). Les secteurs qui enregistrent les plus fortes baisses sont la culture, vie sociale, sport et jeunesse avec un recul de - 46,4 %, l'aménagement des territoires et habitat avec - 31,1 % et la sécurité et salubrité publiques avec - 30,3 %.

Graphique 11. Évolution des recettes d'investissement des départements (hors emprunts)



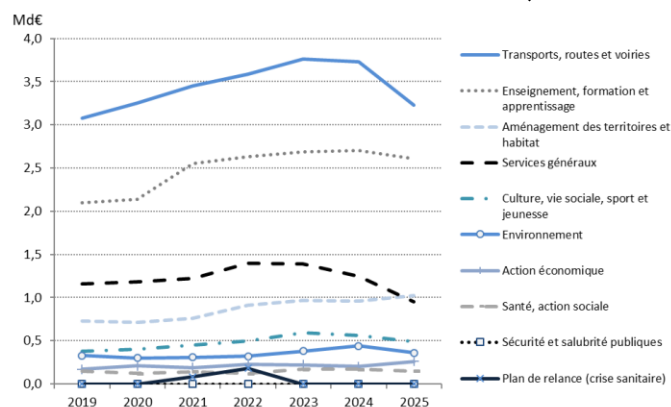
Champ : à périmètre constant entre 2019 et 2025, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 12. Évolution des dépenses d'investissement des départements (hors remboursements de dettes)



Champ : à périmètre constant entre 2019 et 2025, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 13. Dépenses d'investissement des départements par fonction (hors remboursements de dettes)



Champ : à périmètre constant entre 2019 et 2025, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Un besoin de financement qui diminue mais un recours à l'endettement qui reste élevé

Le redressement de l'épargne nette de plus de 1,45 Md€ s'appuie sur une augmentation des recettes de fonctionnement (+ 2,4 Md€) plus forte que celle des dépenses de fonctionnement (+ 0,8 Md€) et des remboursements d'emprunt (+ 0,2 Md€).

En conséquence, les départements présentent une réduction de leur besoin de financement (solde entre l'ensemble des recettes et des

dépenses avant mouvements sur la dette). Il est ramené de - 4,0 Md€ en 2024 à - 1,5 Md€ en 2025. Pour mémoire, les départements dégageaient entre 2022 et 2024, un besoin de financement supérieur à + 2,0 Md€.

Ce besoin de financement en 2025 se traduit par un flux net de dette (emprunts – remboursements de dette) de 1,9 Md€.

L'encours de dette au 31 décembre des départements progresse ainsi de + 5,8 % pour atteindre 34,6 Md€, prolongeant la dynamique observée entre 2023 et 2024. Il demeure par ailleurs nettement supérieur à son niveau sur la période 2021 et 2023.

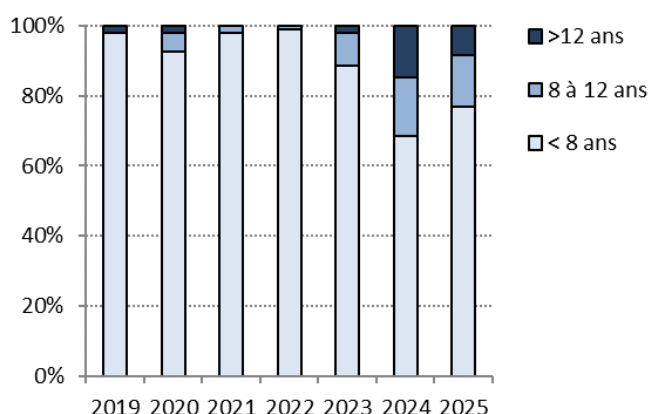
En 2025, trois quart des départements sont concernés par cet accroissement du stock de dette et pour 18% d'entre eux, cette augmentation est de plus de + 10 %.

Réduction générale du délai de désendettement des départements en 2025

Le délai de désendettement d'un département mesure le nombre d'années théoriques d'épargne brute nécessaire pour rembourser intégralement son stock de dette. Ce délai moyen s'était amélioré entre 2021 et 2022 (2,8 ans puis 2,6 ans), avant de se dégrader en 2023 (4,2 ans) et plus fortement encore en 2024 (6,7 ans). En 2025, ce délai moyen se redresse pour revenir sous les 6 ans (5,3 ans) (*graphique 2*). Cette amélioration est commune à la plupart de ces collectivités puisque sur l'ensemble des départements, 76 voient leur délai de désendettement se réduire par rapport à 2024 et seulement 19 observent une dégradation.

Ainsi en 2024, trente départements affichaient un délai de désendettement supérieur à 8 ans (*graphique 14*). C'est le cas pour vingt-deux départements en 2025.

Graphique 14. Répartition des départements selon leur délai de désendettement

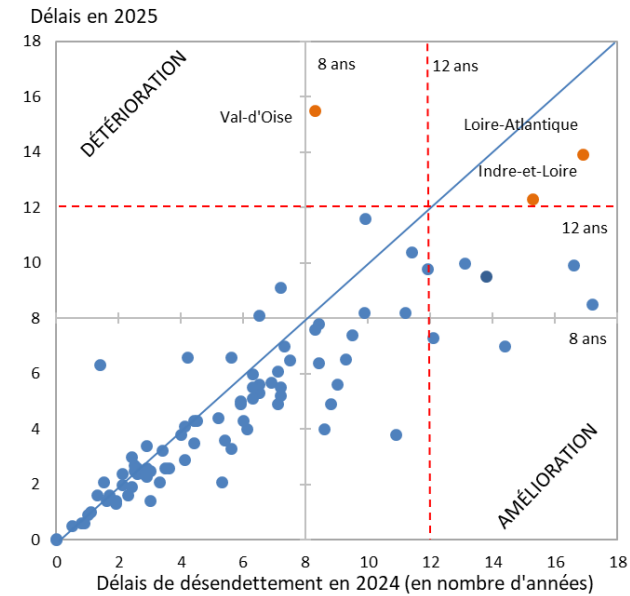


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

En 2025, 6 départements ont un délai de désendettement inférieur à un an : l'Ariège, l'Indre, Mayotte, le Morbihan, la Haute-Vienne et le Jura (*graphique 15*). En 2025, comme chaque année auparavant, l'Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres et n'a aucune dette. C'est également le cas pour l'Ariège en 2025 grâce à une forte baisse de son fonds de roulement.

Entre 2017 et 2022, les écarts relatifs entre les délais de désendettement les plus élevés et les plus faibles demeuraient globalement stables, avec un rapport interquartile proche de 2,1. Les années 2023 et 2024 marquent une rupture, ce rapport atteignant respectivement 2,8 puis 3,4, signe d'une dégradation de la situation des départements les plus endettés. En 2025, cette dynamique s'atténue, le rapport revenant à 3,0 (*graphique 16*).

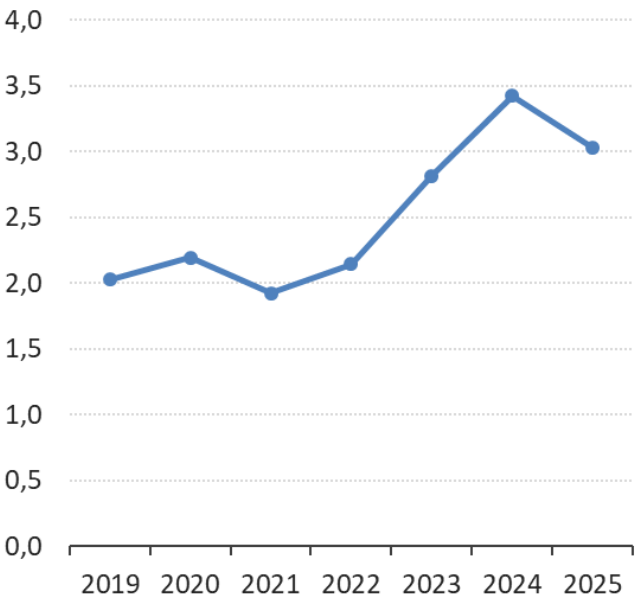
Graphique 15. Délai de désendettement des départements en 2024 et en 2025 (en nombre d'années)



Lecture : en 2024, la Seine-Saint-Denis avait un délai de désendettement de 7,8 ans (axe horizontal) ; en 2025 il est de 10,5 ans (axe vertical). A noter que le département de l'Aisne avec un délai s'élevant à 29,4 ans n'est pas représenté. Le département de la Gironde qui a une épargne brute négative n'est pas non plus représenté.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Graphique 16. Indicateur de disparité des délais de désendettement (Q3 / Q1 : rapport interquartile)



Q1 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus faibles

Q3 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les élevés

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

A4. Départements ^(a)

(en milliards d'euros)

Valeurs provisoires

Budgets principaux	2022	2023 / 2022 (b)	2023	2024 / 2023	2024	2025 / 2024	2025
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	59,50	+6,5 %	63,33	+3,9 %	65,79	+1,2 %	66,56
Achats et charges externes	4,04	+9,6 %	4,43	+1,3 %	4,49	-5,8 %	4,22
Frais de personnel	12,96	+7,0 %	13,87	+3,3 %	14,33	+1,0 %	14,46
Charges financières	0,57	+30,7 %	0,75	+11,8 %	0,84	-3,1 %	0,81
Dépenses d'intervention	41,10	+5,7 %	43,39	+4,2 %	45,23	+2,0 %	46,12
Autres dépenses de fonctionnement	0,83	+7,1 %	0,89	+1,7 %	0,91	+3,1 %	0,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	71,41	-1,2 %	70,54	+0,2 %	70,68	+3,4 %	73,06
Impôts et taxes	53,28	-3,2 %	51,54	-1,6 %	50,71	+4,7 %	53,08
- Impôts locaux	7,20	-48,3 %	3,72	-2,9 %	3,61	-3,2 %	3,50
- Autres impôts et taxes	46,08	+3,8 %	47,82	-1,5 %	47,10	+5,3 %	49,58
dont : fraction de TVA	16,09	+26,7 %	20,38	+0,0 %	20,69	+0,0 %	20,75
: DMTO	14,60	-21,8 %	11,40	-13,5 %	9,86	+20,4 %	11,87
: TICPE	5,18	-0,3 %	5,15	+0,8 %	5,19	+0,3 %	5,20
: TSCA	8,30	+7,3 %	8,91	+5,8 %	9,42	+7,0 %	10,08
Concours de l'État	10,02	-0,6 %	9,95	+0,1 %	9,96	-0,5 %	9,91
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	7,81	-0,0 %	7,80	-0,0 %	7,80	-0,0 %	7,80
- Autres dotations	0,47	-1,0 %	0,46	-0,3 %	0,46	-0,2 %	0,46
- Péréquations et compensations fiscales	1,75	-3,2 %	1,69	+0,5 %	1,70	-3,0 %	1,65
Subventions reçues et participations	5,59	+14,6 %	6,40	+11,7 %	7,15	+1,8 %	7,28
Ventes de biens et services	0,45	+4,8 %	0,47	+10,2 %	0,52	-2,6 %	0,51
Autres recettes de fonctionnement	2,07	+5,1 %	2,18	+7,4 %	2,34	-2,1 %	2,29
Épargne brute (3) = (2)-(1)	11,91	-39,6 %	7,21	-32,2 %	4,88	+33,3 %	6,51
Épargne nette = (3)-(8)	8,59	-54,2 %	3,95	-55,4 %	1,76	+82,4 %	3,21
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	12,25	+2,4 %	12,54	-2,9 %	12,18	-8,0 %	11,20
Dépenses d'équipement	7,99	+2,7 %	8,21	-2,4 %	8,01	-11,2 %	7,11
Subventions d'équipement versées	3,93	+2,2 %	4,03	-2,8 %	3,91	-1,3 %	3,86
Autres dépenses d'investissement	0,32	-3,7 %	0,31	-16,4 %	0,26	-11,4 %	0,23
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,86	+12,5 %	3,22	+0,9 %	3,25	-1,3 %	3,20
FCTVA	1,07	+11,0 %	1,19	+1,9 %	1,21	+0,1 %	1,21
Dotations et subventions d'investissement	1,42	+19,2 %	1,70	+0,5 %	1,71	-8,6 %	1,56
Autres recettes d'investissement	0,37	-9,1 %	0,33	-1,1 %	0,33	+31,3 %	0,43
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	71,75	+5,8 %	75,88	+2,8 %	77,97	-0,3 %	77,76
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	74,27	-0,6 %	73,76	+0,2 %	73,92	+3,2 %	76,27
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,52		-2,12		-4,05		-1,49
Remboursements de dette (8)	3,32	-2,1 %	3,26	-4,2 %	3,12	+5,5 %	3,29
Emprunts (9)	2,38	+22,0 %	2,90	+82,1 %	5,28	-2,1 %	5,17
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,94		-0,36		2,16		+1,88
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	75,07	+5,5 %	79,14	+2,5 %	81,09	-0,1 %	81,05
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	76,65	+0,1 %	76,66	+3,3 %	79,21	+2,8 %	81,44
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+1,58		-2,48		-1,89		0,39
Dette au 31 décembre (12) ^(d)	30,81	-0,9%	30,52	+7,1%	32,68	+5,8%	34,56
Trésorerie nette au 31 décembre (13)	11,82	-26,5%	8,69	-28,0%	6,25	+12,5%	7,03
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,7%	-6,5 pt	10,2%	-3,3 pt	6,9%	+2,0 pt	8,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	12,0%	-6,4 pt	5,6%	-3,1 pt	2,5%	+1,9 pt	4,4%
Taux d'endettement = (12) / (2)	43,1%	+0,1 pt	43,3%	+3,0 pt	46,2%	+1,1 pt	47,3%
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,6 ans	+ 1,7 an	4,2 ans	+ 2,5 an	6,7 ans	- 1,4 ans	5,3 ans
Trésorerie nette en jours de dépenses = (13) / (1) ^(d)	72 j.	- 22,5 j.	50 j.	- 15,4 j.	35 j.	+ 4 j.	39 j.

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse et hors Ville de Paris.

(b) Hors Ariège dont le RSA a été recentralisé à partir du 1er janvier 2023.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(d) La trésorerie nette rapportée aux dépenses de fonctionnement exprimée en jour

Source : DGCL - Données DGFIIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Pour en savoir plus :

BIS 211 – Les finances des collectivités locales en 2025, juillet 2026

L'ensemble des études sont disponibles sur le portail des collectivités locales :

www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

Ministère chargé des collectivités territoriales
Direction Générale des Collectivités Locales

2, Place des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 – Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29
Directeur de la publication : Xavier BARROIS